

Arrêté municipal temporaire n°2020-10-07-06

**portant permission de voirie sur les parkings communaux,
au hameau d'Ornon-Village**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise PETAVIT, Agence Saint-Martin-d'Hères 51 rue du Champ Roman – ZI 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES, représentée par Monsieur Bruno ROUX ;

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire un usage exclusif des parkings communaux du hameau d'Ornon-Village, à fins de stockage de matériels et d'engins, dans le cadre de travaux de réalisation des enrobés sur les voies communales de ce hameau, à compter du lundi 12 octobre 2020, et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020.

Article 2 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, le stationnement est interdit à tout véhicule sur les parking communaux du hameau d'Ornon-Village ; les habitants et usagers sont invités à utiliser les parkings communaux du hameau de La Grenonnière.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adéquate et un périmètre de sécurité pour interdire l'accès à la zone de travaux à tout véhicule.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à rendre le domaine public conformément à l'état initial.

Fait à Ornon,
le 7 octobre 2020.

Le Maire,
Madame Nicole FAURE

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le 07/10/2020



ID : 038-213802853-20201007-20201007_AT06-AR
